

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2026/EDUC/126

OBJET : FERMETURE TEMPORAIRE DES ÉCOLES COMMUNALES EN RAISON D'UN ÉPISODE DE FORTES CHALEURS

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame la Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de l'éducation, notamment, les articles : L.212-4 aux termes duquel la commune a la charge des écoles publiques et des locaux scolaires, L.411-1 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles, L.542-1 prévoyant que la protection de la santé des élèves est assurée dans les établissements d'enseignement,

VU le courrier de l'inspectrice de l'éducation nationale en date du 18 juin 2026,

VU la demande en date du 18 juin 2026 de fermeture des établissements d'enseignement faite auprès de la direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN),

VU la vigilance météorologique émise par Météo-France plaçant le département de Seine et Marne en vigilance orange « canicule »,

VU l'arrêté n°2026/DGS/028 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Abdelhakim LACHHAB, 1^{er} adjoint au maire,

CONSIDERANT que les conditions climatiques annoncées sont susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des enfants, des personnels enseignants et des agents municipaux,

CONSIDERANT que les locaux scolaires de la commune ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes durant cet épisode de forte chaleur,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires à la protection de la population,

ARRÊTE

Article 1 :

Les écoles communales suivantes :

- Écoles maternelles, Château, Noas et Rossignots
- École élémentaire, Château Noas et Rossignots

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260619-AR-2026-126-AR
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

- École primaire les Roches,
seront fermées au public le lundi 22 juin 2026.

Article 2 :

La présente fermeture est motivée par l'existence d'un risque avéré pour la santé et la sécurité des élèves et des personnels résultant de l'épisode caniculaire en cours.
Cette mesure exceptionnelle est strictement limitée à la durée de l'épisode caniculaire.

Article 3 :

Les familles seront informées sans délai du présent arrêté par affichage, publication sur les supports de communication municipaux et tout autre moyen approprié.

Article 4 :

La mesure pourra être prolongée, modifiée ou levée avant son terme en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et sanitaires.

Article 5 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté.

Article 6 :

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous- Préfet de Provins,
- Madame la Directrice académique de l'Éducation nationale,
- Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale,
- Directeurs des établissements concernés,
- Services municipaux compétents.

La présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 18 juin 2026

P/La Maire empêchée

P/délégation

Le 1^{er} Adjoint au Maire

Abdelhakim LACHHAB



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en sous-préfecture

Le

Et de la transmission ou notification et publication

Le

P/La Maire empêchée

P/délégation

Le 1^{er} Adjoint au Maire

Abdelhakim LACHHAB



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services administratifs compétents. La présente décision administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
075-00000000-2026-06-126-AR
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception en préfecture : 19/06/2026